

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

Portant sur la signature d'un contrat de prêt d'œuvre entre la ville d'Autun et la ville de Bourg-en-Bresse

N° 036-2026 / DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du même code ;

Vu le contrat de prêt joint ;

Considérant le souhait de la ville d'Autun de développer des partenariats avec les institutions muséales et scientifiques de l'ensemble du territoire, d'offrir une programmation attractive et diversifiée tant locale que nationale et internationale, de faire émerger une identité et une visibilité de son patrimoine et du musée Rolin ;

Considérant la fermeture du musée Rolin au 30 septembre 2022 pour travaux ;

Article 1 : AUTORISE la signature d'un contrat de prêt pour un tableau (Huile sur toile - *La Nativité au cardinal Rolin* - n° inv. : H.V. 87) avec la ville de Bourg-en-Bresse pour une exposition intitulée « L'éclat révélé : le tryptique de Moulins, chef d'œuvre de la Renaissance française », qui se déroulera du 12 septembre 2026 au 3 janvier 2027 au monastère royal de Bou.

Article 2 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal en faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 2 février 2026

Le Maire,
Par délégation, la 1^{ère} adjointe
Madame Cathy NICOLAO

